



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 4 OCTOBRE à 15 h 00

Procès-Verbal n° 575

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Patrice GALLIN,

Excusé : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT.

COURRIER

GPT ARTAS-CHARANTONNAY-CHARANTONNAY – O. NORD-DAUPHINE : La C.R. vous demande des explications quant à l'absence de la feuille de match de la rencontre : U15 – D1 - POULE B : GPT ARTAS-CHARANTONNAY-CHARANTONNAY – O. NORD-DAUPHINE contre U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE

Réponse pour le mardi 10 octobre 2022, délai de rigueur

REGLEMENT U13 :

CVL38 : Vous trouverez les réponses à vos questions site du district : onglet "pratiques" foot animation docs utiles les règles du jeu des U6 à U13

FEMININES :

Licenciées U16 et U17 autorisées à participer aux compétitions seniors :

3 joueuses U16 et 3 joueuses U17 surclassées.

Art. 5 Nombre de joueuses "Mutation" :

	Limite maximum de mutées	Dont hors période possibles
U19 F et supérieures	6	2
Pratiques à effectif réduit des U19 F et supérieures	4	2
U12 F à U18 F	4	1

VETERANS

Le championnat débute ce vendredi 7 octobre pour toutes les équipes ayant au moins 8 joueurs licenciés vétérans qualifiés à la date de la rencontre (le 8^{ème} pouvant être un joueur de plus de 30 ans).

Après vérification des licenciés par club, beaucoup d'équipes ne sont pas à jour.

Le District de l'Isère de Football se dégage de toute responsabilité en cas de problèmes liés à la présence de joueurs non licenciés.

Au 24 octobre, les équipes non à jour de leurs licenciés seront exclues du championnat et de la coupe.

Championnat et Coupe Vétérans : Règlement

Inscription obligatoire sur Footclubs Coupe et Championnat.

La prise en compte de l'inscription ne se fait que si le nombre de licenciés ayant leur licence **enregistrée** à la LAuRAFoot avec tous les documents prévus est suffisant (**8 minimum** par équipe inscrite).

Toute équipe inscrite et qui n'aura pas le nombre voulu de licences sera incorporée dans une poule mais sera exempt de matchs. Un courrier sera envoyé au président du club et au maire de la commune.

Si après la **3^{ème} journée** de matchs, le club n'est pas à jour de licenciés : exclusion de toutes les compétitions.

Feuille de match :

En coupe : transmission obligatoire au district et saisie des résultats sur internet. Pas de prolongation et tirs au but si match nul.

En championnat : la feuille de match devra être archivée au club afin d'être à la disposition des instances footballistiques ou autres.

Durée des rencontres : 2 fois 45 minutes

Un seul joueur de plus de **30 ans** autorisé par équipe.

ENTENTES VALIDEES ce jeudi 29 septembre

catégorie / N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
SF.6	LA SURE	VOUREY		LA SURE
SF.7	FORMAFOOT B.V	BREZINS		FORMAFOOT B.V.
U15.8	GRESIVAUDAN 2	PETITES ROCHES		GRESIVAUDAN 2

ENTENTE VALIDEE ce mardi 4 octobre

catégorie / N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U15.9	ST QUENTIN FALLAVIER	OI. VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER

TERRAINS SUSPENDUS

FROGES / BOURG D'OISANS : D4 - POULE A - MATCH du 9/10/2022 se jouera à ST MARTIN D'URIAGE

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 19 septembre 2022

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 3 Octobre 2022

527889 QUATRE MONTAGNES FC
554434 ROCHETOIRIN FC

582776 FC AGNIN
681077 FASSON AS

526561 BIZONNES (sous réserve d'encaissement)

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 10 Octobre 2022

527889 QUATRE MONTAGNES FC
554434 ROCHETOIRIN FC

582776 FC AGNIN
681077 FASSON AS

526561 BIZONNES (sous réserve d'encaissement)